

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 FEVRIER 2011

DELIBERATION

Numéro CA : 11 – 01 – 004

Dossier numéro 4 : Les subventions 2011.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 décembre 2010, s'est réuni le jeudi 3 février 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Madame Solange BERLIER,

Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Jean Paul BURDIN (Vice-Président) -Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - François COMBES – Dominique CROZET - Paul DUCRUET - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice - Président) - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Messieurs Jean Paul DEFAYE - Alain LAURANDON (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	18/02/2011
Accusé réception le	18/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 004

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le conseil d'administration a été invité à examiner les demandes de subventions suivantes.

 Les associations de jeunes sapeurs-pompiers.

Jusqu'à présent, 9 sections de jeunes sapeurs-pompiers percevaient la participation financière du SDIS de 1 000 €. Il est donc proposé de verser le même montant aux 3 nouvelles sections qui viennent d'être créées à Balbigny, Le Berland Roche et Montrond les Bains.

 L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) :

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale.

A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public s'établissait en 2010 à 74 300 € et devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

☞ le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),

☞ le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,

☞ de participer à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires affectés dans 9 sections, ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,

☞ de favoriser la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

Pour 2011, il est proposé de confirmer le montant de cette subvention soit 74 300 €, sachant qu'une rencontre aura lieu entre le bureau et les représentants de l'association pour effectuer un bilan d'activité, notamment pour l'aide aux associations de jeunes sapeurs-pompiers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	18/02/2011
Accusé réception le	18/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 004

 Le comité de gestion de l'action social (CGAS)

Compte tenu de l'adhésion du SDIS au CNAS, cette association composée de personnels du SDIS est chargée de gérer des prestations complémentaires comme l'arbre de Noël, la billetterie locale, la participation aux licences sportives et culturelles, et l'aide à la scolarité. Le montant de la subvention pourrait être maintenu au même niveau que lors des années précédentes, soit 76 000 €. Elle serait versée en deux étapes (38 000 € par versement), la seconde étape intervenant à la suite d'un bilan effectué par le bureau sur l'activité de l'association.

 Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €). Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (7 623 €)

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à 19 150 € comme depuis 2004.

 L'œuvre des pupilles.

Il est proposé de reconduire la subvention 2010 soit 3 100 €.

 L'association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme en 2010.

Vu le rapport présenté par le Président, Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

La subvention 2011 versée à chacune des 12 sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €.

Article 2 :

La subvention 2011 versée à l'union départementale de sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) est fixée à 74 300 €. Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 1)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	18/02/2011
Accusé réception le	18/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 004

Article 3 :

La subvention 2011 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 76 000 €. Le Président est autorisé à signer l'additif à la convention établie avec l'association et relatif à la participation de l'établissement public pour l'année concernée (voir annexe 2)

Article 4 :

La subvention 2011 versée au musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

Article 5 :

La subvention 2011 versée à l'œuvre des pupilles est fixée à 3 100 €.

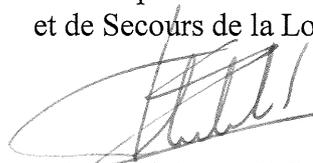
Article 6 :

La subvention 2011 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	18/02/2011
Accusé réception le	18/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 004